

## Rapport du talk 3 de la Plateforme Droits de l'Homme (PDH) en partenariat avec Affectio Mutandi, du 3/02/2021 – Cycle de webinaires sur le thème « Business et Droits Humains » :

### Concilier droits de l'homme et régulation à l'ère d'un espace public digital

#### Intervenants :

- **Henri Verdier**, ambassadeur français pour le numérique
- **Delphine Halgand**, rapporteure pour le Forum sur l'Information et la Démocratie.
- **Jean Gonié**, Directeur Europe des affaires publiques de Snapchat.

Modération par **Flora Graioni**, directrice adjointe d'Equal Rights and Independent Media (ERIM) et **Pauline Zanetti**, chargée de programme pour ERIM. Ce talk a été organisé par ERIM et Reporters sans frontières, deux organisations membres de la PDH.

L'arrivée des nouvelles technologies a bouleversé le monde contemporain sous bien des aspects mais ce sont peut-être les *smartphones*, avec la possibilité offerte de se connecter au réseau Internet pratiquement depuis n'importe quel endroit, qui ont eu l'effet le plus profond sur le débat public. Les réseaux sociaux, balbutiant à la fin des années 2000, ont joué un rôle croissant dans de nombreux mouvements sociaux et élections des années 2010. Pourtant, la séduisante promesse de libération de la liberté d'expression s'est révélée avoir pour corolaire l'avènement d'un espace du débat public devenu incontrôlable à bien des égards, notamment sur la propagation de fausses nouvelles et le relativisme des faits.

Lancé en 2019, le Forum pour l'Information et la démocratie s'est donné pour objectif de faire un tour de la littérature sur le sujet et de s'entretenir avec de nombreux experts pour finalement formuler 250 recommandations afin d'endiguer le phénomène de fausses informations sur les réseaux sociaux. Sa rapporteure, Delphine Halgand rappelle que la désinformation en ligne est au cœur de l'activité de ces derniers puisque leurs recettes reposent sur la vente de publicités ciblées et l'accumulation de données sur utilisateurs. Ainsi, elle revient sur trois aspects importants des recommandations du Forum :

- **Davantage de transparence** pour évaluer les régulations à apporter : aujourd'hui, public et régulateurs n'ont pas assez de compréhension au niveau des fonctions principales des plateformes (modération des contenus, classement des contenus, ciblage des contenus, fonction sociale des plateformes). Elle prend ainsi l'exemple de Facebook, dont seuls les responsables savent quels contenus ont le mieux fonctionné chaque mois.
- **Nécessité pour les plateformes de lier la fonction de modération à des principes fondés sur le droit international** (pluralisme, augmentation du nombre de modérateurs humains)
- **Appliquer des normes de sécurité et de qualité de l'architecture numérique** à l'image de ce qui a cours dans le domaine de la construction classique. Le *design* (l'architecture) des plateformes peut aider à limiter la diffusion de fausses informations.

Jean Gonié estime lui aussi qu'en dernier ressort, tout repose dans le *design* et notamment dans ce qu'il nomme le *privacy by design* (protection en natif des données personnelles). Au moment de leur apparition, la plupart des réseaux sociaux avaient pour but de « viraliser » les contenus et leur architecture permettait à chaque message d'être disponible au monde entier dès sa diffusion. Alors que cette « viralité » est devenue incontrôlable, il est légitime de se demander s'il est vraiment sain de conserver un modèle d'affaires qui soit entièrement fondé sur celle-ci. Jean Gonié rappelle que le réseau Snapchat était dès le début davantage centré sur la question des échanges privés et que les problèmes rencontrés par Facebook ou Twitter – en particulier le phénomène d'*echo chamber* qui

maintient les utilisateurs dans des groupes fermés sans aucune contradiction - ne se sont donc jamais réellement posés à l'entreprise.

Selon Henri Verdier, ne pas vouloir réguler serait dangereux pour la liberté d'expression et la démocratie. Il rappelle que :

- Il existe un consensus international sur les contenus de type terroristes ou pédopornographiques qui sont systématiquement supprimés ;
- Internet est une architecture décentralisée libre ouverte et interopérables sur laquelle des entités privées, les réseaux sociaux, se sont greffés ;
- Il s'agit du premier réel accès universel à l'expression publique, cette nouveauté réclame de nouvelles formes de régulations ;
- La démocratie est une affaire de controverse et d'opposition des points de vues, la « viralité » et l'avantage compétitif de la fausse nouvelle sont donc antidémocratique.

Aujourd'hui, une poignée d'entreprises sont en position quasi monopolistiques et peuvent bannir un chef d'Etat de la toile sans aucun contre-pouvoir. Aux yeux des autorités françaises, le récent Digital Services Act (DSA) européen est intéressant puisqu'il cherche à imposer une notion de redevabilité à la fonction de modération des plateformes. Le danger serait de tomber dans un régime de censure où seuls les Etats seraient à même de dire ce qu'on peut laisser publier ou non. Henri Verdier estime que c'est le [rapport Loutrel](#), publié en 2019, qui a commencé à encourager un changement de perspective sur la régulation des plateformes : il serait judicieux de passer d'une régulation des contenus sur le modèle du CSA à une régulation plus proche de celle que l'on trouve dans le milieu bancaire, davantage axée sur la redevabilité.

Pour protéger la démocratie, il faudrait construire une régulation démocratique selon Delphine Halgand alors que Jean Gonié met en garde contre l'impossibilité de développer un modèle de régulation unique, toutes les plateformes ne posant pas les mêmes problèmes. Quelle forme prendrait-elle ? La rapporteure du Forum y voit un dispositif technocratique dont l'objectif serait d'assurer un contrôle démocratique sur les instances privées. Bien que technocratique en raison d'une complexité technique nécessitant la mobilisation d'experts, elle rappelle que ceux-ci devraient être agir en étroite collaboration avec la société civile. Pour la France également, l'approche multi-parties prenantes est très importante puisqu'en général, c'est dans le dialogue entre la société civile, les États, les entreprises et la recherche qu'émergent les meilleures solutions. Il cite pour cela l'exemple de la suppression des contenus terroristes sur lesquels de vrais consensus ont été trouvés. Si pour Jean Gonié aussi, une régulation juste se doit d'associer beaucoup d'acteurs, il ne faut pas perdre de vue qu'un régulateur, un juge et un gouvernement ont normalement une légitimité démocratique. À cet équilibre subtil entre les différents acteurs, le Forum rajoute l'obligation de mettre en place des garde-fous permettant de réguler les régulateurs eux-mêmes : un contrôle existerait ainsi au niveau européen afin de surveiller les abus des régulateurs nationaux.

Le principe de « *trusted flaggers* », les « tiers de confiance » évoqués par le DSA, vise à associer des associations, des médias ou des *fact checkers* à des plateformes afin de les aider dans leur fonction de modération. Snapchat travaille par exemple avec les associations E-enfance et Point de contact. Toutefois, Delphine Halgand rappelle que les critères utilisés restent flous et que ce principe doit être surveillé. Finalement, les réseaux sociaux sont entrés dans une logique d'espace public et il est possible de limiter la « viralité » de certains messages pour limiter les « infodémies ». En plus d'une régulation extérieure, l'actualité de 2020 (pandémie, élections aux États-Unis) ont prouvé que les plateformes disposaient bien d'une importante boîte à outils leur permettant d'intervenir face aux risques posés par l'architecture de leur réseau.